

AR Prefecture

063-216302588-20250919-DEL2025091906-DE
Reçu le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

DEL2025091906

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

PROCURATION : 5

VOTANTS : 13

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée

Procuration : COLLANGE Katy à PEUDEVIN Mireille, GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud, MARATRAT Gilles à CHARBONNIER Marie-Laure, OLIVIER Katia à BAARDMAN Bruno, VERNET Thimothée à COSTE Roger

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZR141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1212-1, L2212-1 et L321-23 ;

Considérant que l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait un agrandissement futur du cimetière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle ZR141 au prix de 1€/m²
- **Décide** que les frais afférents à cette acquisition ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

063-216302588-20250919-DEL2025091906-DE
Reçu le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025

~~Vote : Pour à l'unanimité~~

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le : 26/09/2025
- et de sa publication le : 26/09/2025

DEL2025091906

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

